



COMMUNE DE FELDKIRCH
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de MULHOUSE

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11
Quorum : 8
Date de convocation : 23/09/2024

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2024

Le conseil municipal de Feldkirch est assemblé en séance ordinaire, à 19 heures 30 à la Mairie, après convocation légale et en nombre valable sous la présidence de Mme BLUMSTEIN Nicole, maire.

Présents : MM. Mmes STRUB Francine, TOME Jean, ROMANN Jean-Marie, OLIVIER Perrine, adjoints.
MM. Mmes ROST Claire, STIRMLINGER Francis, GROSS Sabine, BAUDUIN Laetitia, FELLY Loïc, HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :

M. SALZE Pierre a donné procuration à Mme BLUMSTEIN Nicole
M. SONGY Thierry a donné procuration à M. FELLY Loïc
M. FRANZ Paul Laurent a donné procuration à Mme STRUB Francine
M. BOOTZ Philippe a donné procuration à Mme OLIVIER Perrine

Mme Laetitia BAUDUIN, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 1^{er} juillet 2024
3. Compte rendu des délégations au Maire - 3^e trimestre 2024
4. Renouvellement comptes à terme
5. Règlementation circulation dans le village
6. Réfection du terrain de football – subvention exceptionnelle
7. Sapeurs-pompiers : charte de mise à disposition
8. Ecoles : convention périscolaire – utilisation salle de motricité
9. Informations-commissions : Toiture église – Aménagements route de Mulhouse
10. Divers

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

2 – Approbation Procès-Verbal séance du 1^{er} juillet 2024

Aucune remarque n'ayant été émise, le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - Compte-rendu des délégations au Maire pour le 3^e trimestre 2024

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2023,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Commande de 3 fenêtres pour le bâtiment 53 rue principale, au rez-de-chaussée et salle de bains auprès de BREY PVC pour un montant total de 2 899,20 € TTC
- Signature contrat fourrière avec la SPA de MULHOUSE pour un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un forfait annuel de 1,10 €/habitant en 2025 (1,15 € en 2026 et 1,20 € en 2027)

4 – Renouvellement comptes à terme pour placement de fonds publics

Le 27 septembre 2023, le conseil municipal avait adopté une délibération permettant le placement de fonds sur un compte à terme.

Pour mémoire : ci-dessous les caractéristiques des comptes à terme.

Il s'agit d'un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée d'avance, au choix de la collectivité. Les choix pouvant faire l'objet de placements sont définis par l'article L 1618-2 du CGCT.

Son ouverture est d'ordre contractuel. Le contrat précise le montant du placement, sa durée, le fonctionnement du compte et le taux d'intérêt qui s'applique. La demande d'ouverture d'un CAT est conjointement établie par le comptable et l'ordonnateur ; la date d'ouverture portée sur la demande correspondant à celle du transfert comptable.

Les caractéristiques principales des CAT sont les suivantes :

- *montant minimum : 1000 euros (pas de maximum)*
- *montant du placement : obligatoirement un multiple de 1000 euros*
- *durée du placement : de 1 à 12 mois*
- *taux : les taux des CAT sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois. Les intérêts se calculent sur la base de 360 jours / an.*
- *retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois, le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du CAT.*
- *impossibilité d'effectuer des retraits partiels.*

La demande doit être appuyée d'une délibération devant obligatoirement comporter les mentions figurant ci-dessous :

- *l'origine des fonds ;*
- *le montant placé ;*
- *la nature du produit souscrit ;*
- *la durée du placement.*

Les indicateurs suivants ont été adoptés par le conseil municipal :

- le placement de fonds provenant de la vente des terrains du lotissement
- pour un montant total de 500 000 € à fractionner (5 x 100 000 €)
- sur un CAT dont le taux nominal sera en vigueur au moment de la souscription
- pour une durée d'un an à compter du 16 octobre 2023

et délégation a été donnée à Mme la Maire pour traiter tous les mouvements comptables ainsi que toutes les démarches administratives nécessaires

Ces comptes arrivant à échéance le 15 octobre 2024, Mme la Maire propose de prendre une nouvelle délibération, dans les mêmes termes :

- le placement de fonds provenant de la vente des terrains du lotissement
- pour un montant total de 500 000 € à fractionner (5 x 100 000 €)
- sur un CAT dont le taux nominal sera en vigueur au moment de la souscription
- pour une durée d'un an à compter du 16 octobre 2024

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à ouvrir un CAT aux conditions précitées
- et lui donne délégation pour traiter tous les mouvements comptables ainsi que toutes les démarches administratives nécessaires

5- Règlementation de la circulation dans le village

Mme la Maire présente le plan du village faisant état des différentes vitesses de circulation autorisées : la plupart des rues du centre village sont limitées à 30 km/h.

Afin d'harmoniser cette situation et d'assurer la sécurité des usagers face aux dangers de la route, elle souhaiterait placer l'intégralité des rues en « zone 30 ».

Une demande d'avis a été adressée aux services de la CEA pour les routes départementales 44, 44II et 3bis (rues principale, des bois et de Raedersheim). Ces services n'ont pas émis d'observation à propos de ce projet.

Avant de prendre une décision finale, elle sollicite l'avis des membres du conseil municipal.

M. FELLY : en cas de passage en zone 30 sur l'ensemble du village, il faudra prévoir, dans les sens uniques, une circulation à double sens pour les cycles, conformément aux prescriptions du CEREMA. Il faudra également réfléchir à l'instauration de priorités à droite.

Mme ROST : on pourrait dans un premier temps harmoniser la vitesse dans la rue des bois en la ramenant à 30 km/h dans les deux sens de circulation.

M. TOME : l'objectif est d'arriver à une uniformité.

Mme la Maire : Avant de prendre une décision finale, toutes ces informations seront vérifiées.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la proposition de Mme la Maire pour le passage en zone 30 de l'ensemble des rues du village, mais sans priorités à droite.

6- Réfection du terrain de football - subvention exceptionnelle

Suite à l'installation des gens du voyage sur le terrain de football, cet été, le président a adressé une demande de subvention exceptionnelle à la commune pour la réfection du terrain.

Le terrain principal a subi d'importants dégâts et est devenu totalement impraticable. La surface du terrain est fortement défoncée, essentiellement au niveau de l'accès qui y avait été aménagé pour la circulation des véhicules et des caravanes. Certains endroits étant littéralement labourés.

La main courante a été sectionnée pour permettre le passage des véhicules.

Un constat d'huissier a été établi, transmis au président de M2a, accompagné du dossier du football club, pour le présenter au préfet dans le but d'obtenir une aide de l'Etat.

Mme la Maire a personnellement téléphoné au sous-préfet de Mulhouse pour appuyer cette demande. A ce jour aucune décision de l'Etat n'a été communiquée à la commune concernant une aide éventuelle.

L'estimation établie par le club pour la remise en état du terrain et de ses abords est la suivante :

Terrain 1 :	23 000 €
Entretien terrain 1 :	8 500 €
Main courante :	24 000 €
Entretien terrain 2 :	8 500 €
Grillage :	6 200 €
Autres :	3 160 €
Soit un total de :	73 360 €

La CEA a annoncé une aide de 3 000 €. Mme VALLAT, conseillère départementale a appuyé la demande d'aide auprès de l'Etat.

M. ROMANN : ces chiffres semblent élevés sur certaines tranches de travaux, ils devraient être affinés. Ne serait-il pas possible d'effectuer des entraînements sur un terrain disponible à Bollwiller, situé à moins d'un km ?

M. STIRMLINGER : le club n'est-il pas assuré pour ces dégâts ? De quels moyens dispose-t-on contre cette occupation par les gens du voyage ?

Mme la Maire : une plainte a été déposée par la commune et le club de foot, suivie d'un jugement d'expulsion. Le président du football club a été reçu en mairie le 23 septembre, il est proposé de le rencontrer à nouveau, pour affiner le devis et lui suggérer de demander une aide auprès du Crédit mutuel. Une demande de mécénat va être adressée à la fondation GROUPAMA.

M. ROMANN : les collectivités sont en partie responsables de cette situation en raison d'aires obligatoires non créées, c'est une situation ambiguë, dans laquelle les petites communes trinquent car elles n'ont pas les mêmes moyens que les grandes.

Mme la Maire propose d'engager 10 000 € pour démarrer les travaux sur le terrain d'honneur, cet automne, elle souhaite soutenir cette association dynamique, qui compte, cette saison, 35 jeunes licenciés.

M. FELLY demande pourquoi ces devis ne sont pas arrivés plus tôt, et sont encore en cours d'affinement ? S'agissant de l'argent du contribuable, il faudrait demander un devis à jour et définir quelles sont les travaux prioritaires pour pouvoir accorder une aide appropriée.

Mme OLIVIER : une aide de la part de l'Etat était attendue plus rapidement.

Mme la Maire : tout est arrivé en période de congés, c'est une période très difficile car rien ne bouge. Le club organise prochainement une soirée tarte flambée pour faire rentrer des fonds.

Il était important de présenter ce point aujourd'hui, la prochaine réunion du conseil municipal étant trop éloignée, il faut pouvoir apporter un soutien rapidement ; d'autres pistes, de mécénat, notamment, seront recherchées.

Après discussion, le conseil municipal, par 12 voix pour, sauf abstentions de M. FELLY (procuration de M. SONGY) et M. STIRMLINGER décide :

- De soutenir le FC Feldkirch par l'attribution une subvention exceptionnelle de 10 000 € **pour débiter les travaux de remise en état du terrain d'honneur**
- D'inscrire cette somme au compte 65748/65 Autres personnes de droit privé
- De procéder à la décision modificative suivante :

Compte 65748 /65 « Autres personnes de droit privé » : + 10 000 €

Compte 60633/011 « Fournitures de voirie » : - 4 000 €

Compte 615232/011 « Réseaux » : - 6 000 €

7- Sapeurs-pompiers : charte de mise à disposition

Afin d'assurer la pérennité du corps des sapeurs-pompiers et éviter le manque de personnels disponibles, les sapeurs-pompiers de Feldkirch et de Bollwiller ont signé récemment un double engagement leur permettant d'intervenir dans les deux communes.

Pour assurer le bon fonctionnement des interventions, une charte a été établie par les deux communes, en accord avec les chefs de corps pour préciser les modalités de cette mise en place : tenues, matériel, astreintes....

Une copie de cette charte, précédemment transmise aux membres du conseil municipal, est annexée à la présente délibération.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette charte
- autorise Mme la Maire à la signer

Le même processus est en cours avec la commune de Raedersheim, une charte est en préparation, elle sera présentée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

8- Ecole : travaux – convention de mise à disposition salle de motricité

Présenté par Perrine OLIVIER.

➤ **Travaux d'isolation**

Les travaux d'isolation ont pu être terminés avant la rentrée, même s'il restait quelques détails à régler. Cependant, des dysfonctionnements persistent, certains stores ne fonctionnent pas. Il semblerait qu'il y ait un lien avec la pose de l'isolant. La commune est en attente d'intervention des deux entreprises concernées : storiste et entreprise de peinture, le mercredi 9 octobre, en matinée.

➤ **Réseaux informatiques**

Le réseau informatique de l'école est obsolète et ne fonctionne plus correctement. Au fil des années, plusieurs intervenants ont travaillé sur ce réseau, sans plan. Des travaux sont à prévoir pour permettre un fonctionnement optimal et sécuriser l'ensemble des postes.

M. FELLY : Il faudra prévoir un budget plus conséquent en 2025 pour faire un état des lieux et installer un réseau plus professionnel, permettant de protéger l'ensemble de façon satisfaisante. Certains matériels seront à remplacer.

Mme la Maire : quel est le montant à inscrire ?

M. FELLY : l'état des lieux est à faire rapidement en interne, afin de réfléchir de manière plus globale et sécuriser suffisamment les réseaux.

Mme la Maire souhaite que M. FELLY se charge de ce dossier.

➤ **Convention mise à disposition**

La capacité d'accueil a été augmentée cette année mais malgré tout, le service périscolaire de M2a est à l'étroit dans ses locaux certains soirs. Le souhait a été émis de pouvoir bénéficier de la salle de motricité de l'école maternelle.

Les différents intervenants ont été consultés afin de trouver une façon satisfaisante de s'organiser. Une convention devra être établie avec M2A afin de définir les modalités précises de fonctionnement.

En attendant l'établissement de cette convention, il serait possible d'effectuer un essai sur l'année scolaire 2024-2025. Cela permettrait de mieux définir la demande du périscolaire et d'affiner les conditions de cette mise à disposition.

Les conseillers émettent un avis favorable à cette mise à disposition dans les conditions suivantes :

- Elle ne doit représenter aucun coût notable pour la commune
- Les jours doivent être définis de préférence une semaine à l'avance (selon les conditions météo)
- Elles ne doivent pas avoir d'impact sur le travail de la femme de ménage
- Les locaux doivent être restitués en l'état d'origine, le nettoyage étant assuré par leurs soins
- Les matériels présents, appartenant à l'école ne doivent pas être utilisés, ni dérangés
- L'accès aux locaux en chaussures n'est pas autorisé
- Une clé sera remise au responsable du périscolaire contre signature

Mme la Maire rencontrera le 10 octobre la vice-présidente de M2A, chargée du périscolaire et ses services pour évoquer l'évolution du périscolaire de Feldkirch.

9- Informations - commissions

➤ Toiture de l'église

Les consultations suivent leur cours. Des professionnels ont été contactés pour l'établissement de devis.

Le service patrimoine de la CEA a visité les locaux et nous a fait part de ses conclusions : la charpente actuelle est composée de 5 charpentes juxtaposées insuffisamment liées entre elles pour former et assurer une bonne cohérence à l'ensemble.

Les charges sont réparties différemment par rapport à la charpente d'origine construite d'un seul tenant, ce qui implique des pressions à des endroits qui ne peuvent les supporter.

Il est conseillé à la commune de se mettre en relation avec un charpentier ayant une expérience des charpentes anciennes pour la réalisation d'un diagnostic structurel permettant d'identifier les interventions nécessaires afin de rendre son homogénéité originelle à la charpente. Pour ce faire il serait opportun de faire appel à un architecte du patrimoine pour réalisation d'une étude globale. Ce diagnostic réalisé par un architecte du patrimoine permettrait d'envisager des travaux adaptés, de programmer les interventions les plus urgentes et de constituer un plan de financement prévisionnel.

Il sera préférable de viser un chantier global pour éviter des frais répétitifs et optimiser les dépenses. Il est préconisé de réaliser les plus gros travaux dans les 2 ans à venir.

Des aides et subventions pourront être sollicités pour ce dossier : auprès de la CEA par le fonds communal Alsace de sauvegarde pour 100 000 €, la Fondation du Patrimoine, la DRAC (Région grand Est) et un recours au mécénat pourrait également être envisagé.

Des renseignements ont été pris auprès des services préfectoraux pour le bénéfice du FCTVA :

En droit local, le conseil de fabrique doit assurer les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour son établissement culturel. Ce n'est qu'en cas d'insuffisance de ressources que les dépenses engagées par la commune peuvent bénéficier du FCTVA.

Ces travaux devront obtenir un accord préalable de l'évêché.

M. FELLY : une commission spéciale sera-t-elle créée pour ce dossier important ?

Mme la Maire répond par l'affirmative. Dans un premier temps, il était utile rassembler des informations et réfléchir à une méthode de travail.

M. ROMANN : dans un premier temps il faut rencontrer le conseil de fabrique pour l'associer au groupe de travail.

M. STIRMLINGER : peut-on voir avec d'autres communes ce qui a été fait ?

M. ROMANN : des renseignements ont déjà été demandés, mais les situations sont très différentes d'une commune à l'autre et les aides évoluent également, régulièrement.

➤ Aménagements Route de Mulhouse – Cité Alex

Mme la Maire a reçu, récemment, la directrice du service routier de Mulhouse. L'avancement de ce dossier est conditionné par les décisions de M2a pour le tracé du Réseau Express Vélo de l'agglomération. La commune est dans l'attente de ces avancées.

Par courrier du 16 septembre, M2a a informé la commune du projet de déploiement des aménagements cyclables et notamment celui de la traversée de la Cité Alex RD 429, estimé à plus de 800 000 €, dans le cadre

du futur Réseau Express Vélo de l'agglomération. M2A pourrait apporter une aide financière de 10 à 15 % à la commune.

Cet axe représente un maillon important dans cet itinéraire reliant Mulhouse à Soultz, dont la réalisation est identifiée comme prioritaire. Dans ce cadre, la participation de M2A pourrait être réévaluée à la hausse et la maîtrise d'ouvrage pourrait être assurée par l'agglomération.

Un rendez-vous est proposé à l'automne avec la CEA et la commune.

M. FELLY : quelle est la réponse à donner aux riverains ? Les questions de sécurité sont-elle remises à 2026 ?

M. ROMANN : il n'y a pas d'autre réponse pour l'instant.

➤ **Permis de recherches exclusifs accordés à l'entreprise VULCAN**

Présenté par Jean-Marie ROMANN.

Rappel des deux permis exclusifs de recherches déposés : géothermie et recherche de lithium

M2A a déposé deux recours :

- L'un demandant une restriction du périmètre du PER géothermie, le ramenant à un périmètre strictement nécessaire à la réalisation du projet pour Stellantis (et donc un périmètre à définir en lien avec les communes concernées et dans des conditions à évoquer ensemble) ;
- Le second demandant l'annulation du PER sur le lithium

Ces deux recours ont été déposés par m2A au nom de tous et il a été laissée la possibilité aux communes qui le souhaitent de les conforter juridiquement par des recours communaux. 12 communes ont déposé un recours contre le PER lithium, dont 8 ont également déposé un recours contre le PER géothermie.

La commune de Feldkirch s'est inscrite dans la démarche collective.

Le dossier STOCAMINE a marqué les esprits, un manque de confiance s'est installé et a eu des incidences sur ces recours.

10-Divers

➤ **Budget : Décisions modificatives**

Afin de donner suite aux demandes du SGC pour l'intégration des écritures pour les études thermiques aux écoles, au chapitre 21, il y a lieu d'émettre la décision modificative suivante :

Dépenses 2131/041 Bâtiments publics : + 15 360 €
Recettes 203/041 Frais d'études : + 15 360 €

Le conseil municipal, approuve la décision modificative telle que précisée ci-dessus

➤ **Interventions des conseillers :**

M. TOME : les travaux de la piste cyclable vers la gare de Bollwiller ont débuté, elle débouchera derrière la salle des fêtes.

M. ROMANN : la réunion publique d'information aura lieu le 22 novembre 2024.

Mme la Maire : le ramassage des bio-déchets est prévu fin 2025, pour la commune de Feldkirch, en apport volontaire. Le plan d'implantation des lieux de collecte est à réfléchir en commune, plus d'informations à venir.

M. FELLY demande si une nouvelle visite de la STEP est prévue pour les élus.

Mme STRUB : le noyer près du cimetière sera élagué la 3^e semaine d'octobre.

Mme la Maire : dans le cadre des Villes Ariane, M2a demande un référent par commune, Mme OLIVIER est désignée pour Feldkirch.

Mme la Maire est à la recherche de personnes qui pourraient préparer des articles et apporter des informations à publier dans le bulletin communal (écoles, festivités, travaux).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 26.

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de FELDKIRCH de la séance du 30 septembre 2024</p>

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 1^{er} juillet 2024
3. Compte rendu des délégations au Maire - 3^e trimestre 2024
4. Renouvellement comptes à terme
5. Règlementation circulation dans le village
6. Réfection du terrain de football – subvention exceptionnelle
7. Sapeurs-pompiers : charte de mise à disposition
8. Ecoles : convention périscolaire – utilisation salle de motricité
9. Informations-commissions : Toiture église – Aménagements route de Mulhouse
10. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature
Nicole BLUMSTEIN	Maire	
Laetitia BAUDUIN	Secrétaire de Séance	